

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Béatrice GUERIN à Claude TRASSARD, Nicolas MARCHAND à Hubert BONNET, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Jean-Marc RIGAUDIE, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND.

**ABSENT(S)** : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-05-07-SF SC N° 071 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que le marché public de livraison de repas pour la restauration scolaire (livraison en liaison froide des restaurants scolaires de la commune) arrive à échéance à la fin de cette année scolaire 2022-2023, soit début juillet 2023.

Une nouvelle consultation a donc été lancée.

La procédure de passation est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaire donnant lieu à passation de bons de commande, en application des articles R2162-2 alinéa 2, R2162-4 2° à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

La présente consultation est régie selon la procédure adaptée au sens des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

**Durée du marché** : l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2024, les premières livraisons de repas seront effectuées pour être consommées à compter de la rentrée scolaire, soit le 4 septembre 2023.

L'accord-cadre est reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an. La reconduction est tacite et le Titulaire ne peut la refuser. Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire par écrit par tout moyen donnant date certaine à sa réception au plus tard 4 mois avant la fin de la période en cours.

Un avis public à la concurrence a été envoyé le 29 mars 2023 et publié :

Sur le profil acheteur ([www.marchepublic.ain](http://www.marchepublic.ain)) ;  
Au JOUE.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 2 mai 2023 à 15h.

**La commune a reçu 3 offres : SHCB, actuel prestataire ; API Restauration et SOGERES.**

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- **Valeur technique, appréciée sur 100 points pondérée à 60 %**, avec la qualité et la diversité des denrées alimentaires, des menus proposés et des animations appréciées sur 60 points et l'organisation et les démarches mises en place pour l'exécution des prestations demandées appréciées sur 40 points.
- **Valeur prix, appréciée sur 100 points pondérée à 40%.**

Après analyse des offres et en application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité d'effectuer une négociation avec les soumissionnaires ayant remis une offre, qui pouvait porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

A l'issue de cette négociation et conformément au code de la commande publique et à l'article 1.19 du Règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le présent marché public à la société API Restauration, au vu de l'analyse effectuée en vertu des critères détaillés plus haut et de la note globale ainsi obtenue (hors PSE) :

	NOTATION GLOBALE		
	CANDIDAT 1 : API	CANDIDAT 2 : SHCB	CANDIDAT 3 : SOGERES
	Offre finale	Offre finale	Offre finale
Valeur technique rapportée /20 (60%)	15,60	14,60	15,60
Qualité financière rapportée /20 (40%)	20,00	18,86	16,68
<b>NOTE GLOBALE /20 PONDEREE</b>	<b>17,36</b>	<b>16,30</b>	<b>16,03</b>
<b>POSITION</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Le prix des repas (5 composantes) proposé par API Restauration est le suivant :

	Maternelles scolaires 5 composantes	Elémentaires scolaires 5 composantes	Adultes scolaires 5 composantes	Pique nique / repas froid (Exceptionnel)
<b>Nombre de repas de référence</b>	<b>23 500</b>	<b>34 800</b>	<b>1 200</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PRIX UNITAIRE H.T.</b>	<b>3.130 €</b>	<b>3.180 €</b>	<b>4.050 €</b>	<b>3.350 €</b>
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
<b>TOTAL PRIX UNITAIRE T.T.C.</b>	<b>3.302 €</b>	<b>3.355 €</b>	<b>4.273 €</b>	<b>3.534 €</b>

Cette analyse a été présentée en commission Education du 27 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition faite sur le candidat mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1

Vu le classement des candidats proposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 abstentions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond) K. Garel, et 2 oppositions (M. Chikki, A. Lasserre).**

- **APPROUVE** la proposition faite sur le choix du candidat retenu ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir avec API Restauration et ses avenants éventuels pendant la durée d'exécution du marché ;
- **DIT** que le marché est conclu (date de la rentrée scolaire 2023/2024) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024, et reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 6042 du budget Ville de l'exercice 2023 ainsi que des exercices suivants.

En mairie, le 5 juillet 2023

Affiché le 8 juillet 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

